

VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE



DECISION DE LA MAIRE N°2022.036
(Direction Générale des Services / MC)

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Attribution du marché de fourniture et d'installation d'équipement de cuisine pour la cantine du groupe scolaire Suzanne Lacore à Saint-Jacques de la Lande

La Maire de la ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** la délibération n°2020-078 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Madame la Maire pendant toute la durée de son mandat la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **VU** Code de la commande publique (CCP) ;
- **VU** le budget de la Ville ;
- **CONSIDERANT** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence diffusée le 10 juin 2022, sur le site internet de la Ville et sur la plateforme de téléchargement E-Megalis relative à au marché de fourniture et d'installation d'équipement de cuisine pour la cantine du groupe scolaire Suzanne Lacore à Saint-Jacques de la Lande,

DECIDE

Article 1

Que le marché de fourniture et d'installation d'équipement de cuisine pour la cantine du groupe scolaire Suzanne Lacore à Saint-Jacques de la Lande est attribué à l'opérateur économique suivant :

Intitulé	Entreprise	Montant
FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENT DE CUISINE POUR LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE LACORE A SAINT-JACQUES DE LA LANDE	ALLIANCE FROID CUISINE Ecopôle Sud Est 15 rue de la Frébarrière 35000 RENNES	40 000 € HT



Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 035-213502818-20220719-JUIL2022_036-DE

Article 2

La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 5

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint Jacques de la Lande,

La Maire,
Marie DUCAMIN

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 19/07/22

Publié sur le site de la Ville le : 20/07/22

Par le service affaires générales